

СЪД НА ЕВРОПЕЙСКИЯ СЪЮЗ
TRIBUNAL DE JUSTICIA DE LA UNIÓN EUROPEA
SOUDNÍ DVŮR EVROPSKÉ UNIE
DEN EUROPÆISKE UNIONS DOMSTOL
GERICHTSHOF DER EUROPÄISCHEN UNION
EUROOPA LIIDU KOHUS
ΔΙΚΑΣΤΗΡΙΟ ΤΗΣ ΕΥΡΩΠΑΪΚΗΣ ΕΝΩΣΗΣ
COURT OF JUSTICE OF THE EUROPEAN UNION
COUR DE JUSTICE DE L'UNION EUROPÉENNE
CÚIRT BHEITHIÚNAIS AN AONTAIS EORPAIGH
SUDEUROPSKE UNIJE
CORTE DI GIUSTIZIA DELL'UNIONE EUROPEA



EIROPAS SAVIENĪBAS TIESA
EUROPOS SĄJUNGOS TEISINGUMO TEISMAS
AZ EURÓPAI UNIÓ BÍRÓSÁGA
IL-QORTI TAL-ĠUSTIZZJA TAL-UNJONI EWROPEA
HOF VAN JUSTITIE VAN DE EUROPESE UNIE
TRYBUNAŁ SPRAWIEDLIWOŚCI UNII EUROPEJSKIEJ
TRIBUNAL DE JUSTIÇA DA UNIÃO EUROPEIA
CURTEA DE JUSTIȚIE A UNIUNII EUROPENE
SÚDNY DVOR EURÓPSKEJ ÚNIE
SODIŠČE EVROPSKE UNIJE
EUROOPAN UNIONIN TUOMIOISTUIN
EUROPEISKA UNIONENS DOMSTOL

APPEL A CANDIDATURES N° CJ AP 9/26

LA COUR DE JUSTICE DE L'UNION EUROPÉENNE,
sise à Luxembourg,
engagera trois médecins-conseils (M/F)

La Cour de justice de l'Union européenne (ci-après la « Cour ») lance un appel à candidatures en vue de l'engagement, au cours de l'année 2026, de **trois médecins, à temps partiel, en qualité de conseillers spéciaux**.

I. PRESENTATION DU SERVICE

Les trois médecins-conseils qui seront engagé(e)s exerceront leurs fonctions à Luxembourg, au sein de la direction des Ressources humaines de la Cour, où ils/elles intégreront le service médico-social.

La **direction des Ressources humaines** a pour mission de soutenir la Cour dans la poursuite de ses objectifs stratégiques et les défis à venir, en fournissant des services qui favorisent un environnement de travail inclusif, une communication ouverte, la responsabilité personnelle, la confiance et le respect mutuel, le développement de la carrière et l'épanouissement professionnel du personnel.

Le service médico-social est une équipe pluridisciplinaire regroupant des médecins-conseils, des infirmières, une assistante sociale et des psychologues-conseils.

II. PRESENTATION DES FONCTIONS des médecins-conseils

Deux médecins-conseils travailleront en alternance dans le domaine de la **médecine préventive au travail**, notamment pour effectuer les visites médicales d'engagement et les visites médicales annuelles préventives, auxquelles tout membre du personnel de la Cour est tenu de se soumettre. Ils seront également appelés à assurer d'autres tâches liées à la médecine de travail, notamment l'accompagnement du membre du personnel concerné lors de sa réintégration au travail après une longue absence, la définition des aménagements raisonnables appropriées dans les situations de handicap, ou encore d'autres interventions, notamment dans le domaine de l'ergonomie, dans les campagnes de vaccination et dans des situations nécessitant une assistance médicale dans les locaux de la Cour.

Un médecin-conseil travaillera dans le domaine de la **médecine de contrôle**. Il sera notamment appelé à :

- se prononcer sur le caractère justifié d'absence pour maladie de membres du personnel de la Cour et à assurer le suivi de ces absences ;
- exprimer son avis concernant le lancement d'une procédure d'invalidité et à siéger, en tant

- que médecin désigné par la Cour, au sein des commissions d'invalidité ;
- exprimer son avis, eu égard à la situation de santé des intéressés, sur des demandes d'application de certaines mesures administratives, tels que les congés spéciaux, le temps partiel pour raison médicale ou le télétravail pour raison médicale.

Les trois médecins-conseils seront appelés à participer aux instances de coordination entre les médecins-conseils des institutions et organes de l'Union européenne.

L'exercice des fonctions susmentionnées impliquera pour les médecins-conseils qui seront engagés une très bonne connaissance des outils bureautiques courants et des outils informatiques de la Cour, notamment pour les échanges avec le personnel, l'organisation de rendez-vous et de réunions, la consultation des dossiers médicaux électroniques, la préparation et la rédaction d'avis et rapports médico-administratifs ou l'examen de documents médicaux divers envoyés par voie électronique.

III. QUALIFICATIONS PROFESSIONNELLES ET CONNAISSANCES LINGUISTIQUES REQUISES

Les candidats doivent disposer des qualifications et compétences suivantes :

- avoir une formation complète en médecine, sanctionnée par un diplôme de médecin ;
- avoir une expérience professionnelle en tant que médecin d'au moins 4 années ; une expérience en médecine de travail ou de contrôle constituerait un atout ;
- être inscrit(e) en qualité de médecin auprès de l'ordre des médecins ou d'une instance équivalente d'un État membre de l'Union européenne ;
- avoir une connaissance approfondie d'une langue officielle de l'Union européenne et une connaissance satisfaisante d'une seconde langue de l'Union européenne. Pour des raisons de service liées aux connaissances linguistiques du personnel de la Cour, une bonne connaissance du français ou de l'anglais est nécessaire. La connaissance d'autres langues de l'Union européenne sera prise en considération ;
- avoir une bonne connaissance des outils bureautiques courants (Word, Outlook, Powerpoint et Excel).

IV. MODALITÉS D'ENGAGEMENT

Les médecins-conseils seront engagé(e)s comme conseillers spéciaux au sens de l'article 5 du Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne, sous réserve de l'accord de l'autorité budgétaire de l'Union européenne dans les conditions prévues à l'article 123 dudit Régime.

Leur contrat sera d'une durée initiale de deux ans, renouvelable.

Ils/elles devront respecter les règles relatives à la gestion de la médecine préventive et de contrôle, propres aux Institutions de l'Union européenne, comme définies par le Statut des fonctionnaires et le Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne et par les réglementations d'implémentation dudit Statut, ainsi que les principes de déontologie médicale inscrits dans le Code de déontologie médicale du Collège médical du Grand-Duché de Luxembourg.

Ils/elles seront rémunéré(e)s à l'heure prestée.

Le nombre d'heures à prester chaque année sera de 1000 au maximum pour chaque médecin-conseil, réparties sur cinq demi-journées par semaine et effectuées toujours par séances de quatre heures consécutives.

V. DÉPÔT DES CANDIDATURES

Les candidat(e)s intéressé(e)s sont invité(e)s à faire parvenir leur candidature à l'adresse

électronique suivante : curia.candidatures.communications@curia.europa.eu en indiquant le numéro de cet appel à candidatures **avant le 24 avril 2026, à 17h00** (heure de Luxembourg). Il est précisé que les candidats peuvent postuler simultanément pour les deux types de fonctions.

Le dossier de candidature sera composé de :

- une brève lettre de motivation ;
- un curriculum vitae ;
- une copie du diplôme de médecin ;
- les pièces justificatives de l'expérience professionnelle déclarée ;
- la preuve de l'inscription en qualité de médecin auprès de l'ordre des médecins ou d'une instance équivalente d'un État membre de l'Union européenne.

Une candidature envoyée à une adresse autre que celle indiquée ci-dessus ne sera pas prise en compte. Toute candidature déposée hors délai ne sera pas acceptée.

VI. SÉLECTION DES CANDIDATS

Les candidat(e)s éligibles seront invité(e)s aux entretiens de sélection, qui porteront sur leur motivation, leur expérience professionnelle, ainsi que sur la compréhension des enjeux liés aux fonctions à exercer dans le cadre d'une institution de l'Union européenne. Ces entretiens se dérouleront soit en français soit en anglais, au choix du candidat ; la connaissance des autres langues de l'Union européenne déclarées par le candidat pourra également être testée.

VII. POLITIQUE DE RECRUTEMENT

La Cour garantit l'égalité des chances, sous réserve de l'évaluation comparative des mérites des candidats, et l'égalité de traitement de toutes les personnes qui manifestent leur intérêt à un emploi vacant, en excluant toute discrimination. Elle encourage activement l'introduction de candidatures diversifiées provenant de candidats possédant une expérience et des compétences et connaissances variées, sur la base géographique la plus large possible parmi les ressortissants des États membres de l'UE. Dans ce contexte, tout candidat en situation d'handicap ou présentant un état de santé susceptible d'avoir une incidence sur son aptitude à passer l'entretien est invité à contacter l'unité Sélection des talents (curia.candidatures.communications@curia.europa.eu) dès l'introduction de sa candidature, afin qu'elle puisse organiser, conformément à l'article 1^{er} *quinquies* du statut des fonctionnaires, les aménagements nécessaires pour permettre sa pleine participation aux épreuves de la sélection. À cette fin, le/la candidat(e) pourra être appelé(e) à envoyer au service médical de la Cour une attestation établie par l'autorité nationale ou un certificat médical, qui sera examiné aux fins de l'établissement des aménagements nécessaires.

Pour des informations relatives à la protection des données, veuillez consulter la [déclaration de confidentialité](#) spécifique.